



COMMENT INVESTIR DANS LE CAPITAL- RISQUE PAR LE BIAIS D'UN FONDS GÉRÉ, SANS INCON- VÉNIENT FISCAL ?

Lorsque la bulle Internet a éclaté en 2000, le gouvernement belge a voulu encourager les investissements en capital-risque dans des sociétés de croissance non cotées – et donc la croissance économique. Mais cela ne pouvait pas se faire par le biais d'un fonds doté d'une personnalité juridique, sans inconvénient fiscal. Dès lors, un groupe de travail a élaboré une solution qui s'avère de plus en plus recherchée. **Bernard Peeters** et **Quentin Masure**, du cabinet d'avocats fiscalistes Tiberghien, en révèlent les dessous.

« Vous investissez via un fonds, mais vous n'êtes pas imposé sur la plus-value »

Bernard Peeters,
associé
Tiberghien

« Si vous investissez individuellement dans le capital-risque (dans des sociétés non cotées, NDLR) et si vous pouvez vendre vos actions avec une plus-value, vous pouvez ne pas être imposé sur ce bénéfice. Mais investir nécessite des connaissances et une expérience dont un actionnaire individuel dispose rarement. Par conséquent, si vous investissez via un véhicule professionnel doté d'une personnalité juridique, vous payez en principe 30 % de précompte mobilier », explique Quentin. « C'est pourquoi j'ai participé en 2003 à la

PARTNER CONTENT

PARTNER CONTENT offre la possibilité aux entreprises et organisations de partager leur point de vue et expertise avec la communauté du Trends-Tendances.



A gauche : Bernard Peeters, associé Tiberghien et Quentin Masure (à droite), Counsel Tiberghien

création de la pricaf privée », poursuit Bernard. « Si vous investissez par l'intermédiaire de ce fonds, votre investissement est géré par des professionnels qui connaissent le secteur et identifient les entreprises de croissance prometteuses. En outre, vous investissez aux côtés d'autres investisseurs, ce qui permet de mieux répartir le risque d'investissement. Le fonds ayant une personnalité juridique, il agit indépendamment des investisseurs et couvre leur responsabilité. De plus, vous n'êtes plus désavantagé fiscalement puisque la plus-value n'est pas taxée. »

Un grand succès depuis quelques années

« Les investissements en capital-risque ont nettement augmenté ces dernières années. Le montant moyen des capitaux levés entre 2017 et 2020 est presque quatre fois plus élevé qu'auparavant », précise Bernard. « Sur les quelque 130 pricafs privées enregistrées, la moitié ont été créées au cours des trois dernières années. » Comment expliquer cette évolution ?

« La faiblesse des taux d'intérêt joue certainement un rôle. Les gens recherchent des investissements alternatifs qui comportent plus de risques, mais qui peuvent aussi rapporter plus. À cet égard, la pricaf privée est le véhicule tout indiqué. »

Gare aux fonds sans personnalité juridique

« À l'étranger notamment, les investissements en capital-risque passent parfois, sous certaines conditions, par un fonds sans personnalité juridique, sans que les plus-values soient imposées », précise Quentin. « Mais cette approche est risquée. Ainsi, l'investisseur devra bien vérifier dans quelle mesure sa responsabilité peut être engagée si un investissement du fonds tourne mal. » « Et ce n'est pas tout », poursuit Bernard. « Les créateurs d'un fonds ou les gestionnaires qui co-investissent possèdent un droit préférentiel au rendement du fonds si les ratios de réussite sont atteints. La question est alors de savoir comment ce droit est taxé. Elle se pose pour un fonds doté de la personnalité juridique, mais plus encore plus pour un fonds sans personnalité juridique. » La pricaf privée offre davantage de sécurité.

Scannez le code QR et écoutez le **podcast** sur les pricafs privées de Tiberghien

